

SPANC, les démarches à suivre

Les missions du SPANC :

Pour vous accompagner, l'Agglomération a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en janvier 2001 afin d'assurer sur son territoire les missions suivantes :

1 - La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, avant remblaiement, pour les installations neuves ou réhabilitées. Vous allez construire une maison ou réhabiliter votre ANC,

- Transmettre au SPANC, le dossier de Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Individuel « DIDAI » complété et signé. Celui-ci est disponible en mairie ou téléchargeable sur ce site.

A noter : La responsabilité du choix de la filière de traitement revient à l'utilisateur qui doit déterminer la nature du sol et sa perméabilité par tous les moyens qu'il juge appropriés.

- Le SPANC émet, après une visite sur la parcelle, un avis sur le projet que vous lui présentez vis-à-vis de la réglementation technique en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009, DTU de mars 2007...). Le technicien formulera des prescriptions techniques ainsi que des conseils pour la réalisation des travaux.

Important : Les travaux ne peuvent débuter qu'après réception par l'utilisateur de l'avis favorable du SPANC et de la mairie.

En cas d'avis défavorable, un nouveau projet devra être présenté.

- Contactez IMPERATIVEMENT le SPANC lors des travaux et avant tout remblaiement afin d'effectuer le contrôle de bonne exécution. Un avis vous sera ensuite transmis concernant la mise en service de votre installation.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et les matériaux utilisés conformes à la réglementation.

N'hésitez pas à consulter les documents techniques ici présents et à contacter le SPANC pour toutes informations et conseils. Le SPANC est membre de la charte assainissement de la Charente Maritime qui permet une démarche qualité pour la réalisation des travaux avec des entreprises locales volontaires et sélectionnées.

Lien vers le site de la charte assainissement 17

- Un titre de paiement vous sera envoyé par le Trésor Public pour vous acquitter de la redevance de 90 € par installation (tarif pour les dossiers de 2009 fixé par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008).

2 - Le diagnostic des installations existantes :

- Avant la visite, le SPANC envoie à chaque usager concerné un avis de passage indiquant le jour et l'heure de l'intervention du technicien. Si nécessaire, le rendez-vous peut être modifié.

Vous devrez rendre accessibles les ouvrages et réunir tous les documents en votre possession concernant votre assainissement (plans, factures de vidange...).

- Lors de la visite, le technicien vérifie la présence d'ouvrages, leur état et leur fonctionnement, leur bon entretien...

- Une fois le diagnostic fini sur la commune vous recevrez votre rapport de visite et un compte rendu indiquant la composition de votre installation, les éventuels travaux à entreprendre et les conseils d'entretien.

- Un titre de paiement vous sera envoyé par le Trésor Public pour vous acquitter de la redevance de 50 € par dossier instruit en 2009 (délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008).

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - service assainissement,
107, avenue de Rochefort, 17201 Royan cedex
Tél. : 05 46 22 19 20